



Facilitation et sécurité douanières

Les changements suivants concernent les entreprises suisses :

- Tant que le Royaume-Uni et l'UE n'auront pas conclu un accord analogue à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la facilitation et la sécurité douanières², le Royaume-Uni ne fera plus partie de l'espace de sécurité commun de la Suisse, de la Norvège et de l'UE, et sera considéré comme pays tiers.
- Les transports de marchandises par voie terrestre ou aérienne depuis la Suisse vers le Royaume-Uni doivent, comme pour les envois vers d'autres pays tiers, faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD), dans le respect des dispositions de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières. Les éventuels contrôles de sécurité sont effectués en Suisse, avant le transport des marchandises ;
- Pour les importations au Royaume-Uni, il faudra remplir des déclarations de sécurité (*safety and security declarations*) à partir du 1^{er} juillet 2021. Le [Border Operating Model](#) contient plus d'informations à ce sujet (ch. 3.1.5).
- Pour les transports de marchandises par voie terrestre à partir du Royaume-Uni vers la Suisse, l'UE exige, comme pour les envois en provenance d'autres pays tiers, une déclaration préalable lors de l'entrée des marchandises sur son territoire et peut effectuer des contrôles de sécurité. Étant donné que les marchandises se trouveront alors déjà dans l'espace de sécurité commun, aucune autre mesure de sécurité douanière ne sera nécessaire lors de leur entrée en Suisse.
- Pour les transports de marchandises par voie aérienne à partir du Royaume-Uni vers la Suisse, les marchandises doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'AFD, comme pour les envois en provenance d'autres pays tiers, dans le respect des dispositions de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières. Des contrôles de sécurité peuvent être effectués en Suisse, après l'arrivée des marchandises. En revanche, il n'est plus nécessaire d'effectuer des contrôles de sécurité supplémentaires si ces marchandises sont ensuite transportées vers l'UE depuis un aéroport suisse.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DFF/AFD, section Accords de libre-échange et accords douaniers

stephan.mebold@ezv.admin.ch

+41 58 462 65 24

² [RS 0.631.242.05](#)